



AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL,
VILOGIA, PARTENORD, LOGIS METROPOLE ET L'AG2R LA
MONDIALE 2019 - 2022



Entre

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n° 11/1 du conseil municipal en date du 27 juin 2019 et de la délibération n° 2/1 du 30 juin 2022,
Ci-après désignée sous le terme « La Ville de Mons en Barœul »

Et

Vilogia, représenté par Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM
Ci-après désignée sous le terme « Vilogia »

Et

Partenord Habitat, représenté par Monsieur Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat
Ci-après désignée sous le terme « Partenord Habitat »

Et

Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du Directoire de la SA d'HLM
Ci-après désignée sous le terme « Logis Métropole »

Et

L'AG2R La Mondiale, représenté par Madame Brigitte VILLETTE, Directrice de site de Mons en Barœul
Ci-après désignée sous le terme « L'AG2R la Mondiale »

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un mois la durée du groupement de commandes pour la faire coïncider avec la nouvelle date de fin du marché fixé au 31 décembre 2022, par accord des membres.

Article 2 - Prix du marché

La durée du marché signé avec le titulaire ADEMNI-CITEO est prolongé d'un mois, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant du marché pour la dernière année d'exécution du marché, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 est donc revu comme suit : 133 105,56 € HT.

Article 3 - Montant des participations financières

La clé de répartition financière du montant du marché entre les membres du groupement de commandes décidée dans le cadre du dernier avenant à la convention constitutive du groupement est inchangée.

Article 4 — Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mons en Barœul,

Pour la Ville de Mons en Barœul
Le Maire

Pour Vilogia,
Le Directeur général

Pour Partenord Habitat,
Le Directeur général

Pour Logis Métropole,
Le président du directoire

Pour L'AG2R La Mondiale,
La directrice de l'agence de Mons en Barœul